



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 04 mai 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2016
2. 6877 Projet de loi
 - a) portant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) N°517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ;
 - b) modifiant la loi du 11 août 2011 portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
 - c) abrogeant la loi du 28 juillet 2011 portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés
 - Rapporteur : Monsieur Roger Negri
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Adoption d'un projet de rapport
3. 6906A Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)
 - Rapporteur : Monsieur Gérard Anzia
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Adoption d'un projet de rapport
4. 6906B Projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
 - Rapporteur : Monsieur Gérard Anzia
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Adoption d'un projet de rapport
5. 6917 Projet de loi modifiant les articles 11 et 14 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
 - Rapporteur : Monsieur Henri Kox
 - Adoption d'un projet de rapport

6. 6930 Projet de loi modifiant les articles 10 et 12 de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
7. Examen du document COM (2016) 183 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne un instrument international à élaborer par les organes de l'OACI en vue d'aboutir à l'application, à partir de 2020, d'un mécanisme de marché mondial pour faire face aux émissions du transport aérien international
8. 6953 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2015
 - Rapporteur : Monsieur David Wagner
 - Elaboration d'une prise de position de la commission
9. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank

M. Gilles Baum, remplaçant M. Eugène Berger
Mme Tess Burton, remplaçant Mme Cécile Hemmen
M. Jean-Marie Halsdorf, remplaçant M. Laurent Zeimet

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Bruno Alves, M. Joe Ducomble, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. David Wagner

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2016

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2016 est approuvé.

2. 6877 Projet de loi **a) portant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) N°517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ;**

b) modifiant la loi du 11 août 2011 portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

c) abrogeant la loi du 28 juillet 2011 portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés

Les membres de la Commission examinent l'avis complémentaire du Conseil d'État datant du 19 avril 2016 et faisant suite aux amendements parlementaires adoptés par la Commission de l'Environnement lors de sa réunion du 16 mars 2016. Ces amendements n'appellent pas d'observation de la part de la Haute Corporation qui est en mesure de lever ses oppositions formelles formulées dans son avis du 19 janvier 2016.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document n°160328 publié sur le courrier électronique en date du 29 avril dernier.

Cette présentation ne soulève aucun commentaire.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

3. 6906A Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)

Les membres de la Commission examinent l'avis du Conseil d'État datant du 19 avril 2016 et faisant suite à l'amendement parlementaire adopté par la Commission de l'Environnement lors de sa réunion du 16 mars 2016. Dans cet avis, le Conseil d'État approuve l'amendement.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document n°160422 publié sur le courrier électronique en date du 2 mai courant.

La Commission de l'Environnement procède aux modifications suivantes (à la page 2 du projet de rapport) :

- sur proposition Monsieur le Rapporteur, la phrase : « *Les sources captées et les forages des adhérents du SEBES représentent une capacité maximale de 51.148 m³ par jour et sont entièrement utilisées par leurs communes membres ou syndicats propriétaires.* » est remplacée par : « *Les sources captées et les forages des adhérents du SEBES représentent un prélèvement moyen de 51.148 m³ par jour et sont entièrement utilisées par leurs communes membres ou syndicats propriétaires.* » ;
- sur proposition du groupe parlementaire CSV, la phrase : « *la construction d'infrastructures d'accueil devant permettre au grand public la visite des installations du SEBES à Eschdorf.* » est remplacée par : « *la construction d'infrastructures d'accueil permettant au grand public des visites collectives et individuelles des installations du SEBES à Eschdorf.* »

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

4. 6906B Projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

Les membres de la Commission examinent l'avis du Conseil d'État datant du 19 avril 2016 et faisant suite à l'amendement parlementaire adopté par la Commission de l'Environnement lors de sa réunion du 16 mars 2016. Dans cet avis, le Conseil d'État approuve l'amendement.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document n°160423 publié sur le courrier électronique en date du 2 mai courant.

Cette présentation ne soulève aucun commentaire.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

5. 6917 Projet de loi modifiant les articles 11 et 14 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Monsieur le Président-Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document n°160424 publié sur le courrier électronique en date du 2 mai courant. Lors de son exposé, il propose de compléter le document par l'ajout de la date de l'avis de la Chambre des Métiers.

Cette présentation ne soulève aucun commentaire.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

6. 6930 Projet de loi modifiant les articles 10 et 12 de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides

Monsieur Gérard Anzia est nommé Rapporteur du projet de loi.

Les représentants du Ministère présentent le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent. En bref, ce projet a pour objet d'adapter la loi du 4 septembre 2014 relative aux produits biocides sur deux points :

- l'article 10, paragraphe 1^{er}, point 7), pour lequel il est fait abstraction de la référence au service de la sécurité alimentaire afin qu'il y soit fait référence à la Direction de la Santé dans son ensemble ;

- l'article 12, paragraphe 1^{er}, qui doit être complété par une infraction pour violation des dispositions afférentes du règlement (UE) n°528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, à savoir les articles 69, 70 et 72.

Les membres de la Commission procèdent ensuite à l'examen des articles du projet, à la lumière de l'avis du Conseil d'État datant du 19 avril 2016.

Article 1^{er}

Cet article modifie l'article 10 de la loi précitée du 4 septembre 2015 et supprime la référence au service de la sécurité alimentaire et en ne retenant que la référence plus générale à la Direction de la Santé. Cet article n'appelle aucune observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 1^{er}. *La loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides est modifiée à l'article 10, paragraphe 1er, point 7) comme suit :*

« 7) le directeur, les directeurs adjoints, les médecins, pharmaciens et ingénieurs de la Direction de la Santé, »

Article 2

Cet article modifie l'article 12 de la loi précitée du 4 septembre 2015 et corrige un oubli, en ajoutant parmi les infractions susceptibles de sanctions pénales les violations aux dispositions des articles 69, 70 et 72 du règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Dans sa version initiale, il se lit comme suit :

Art. 2. *La loi précitée du 4 septembre 2015 est complétée à l'article 12, paragraphe 1^{er} par un point 26 formulé comme suit :*

« 26) n'aura pas respecté les dispositions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage, aux fiches de données de sécurité et à la publicité dont question respectivement aux articles 69, 70 et 72 du règlement (UE). »

Le Conseil d'État suggère d'écrire au point 26 de l'article 12, paragraphe 1^{er}, de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides : *« ... les dispositions relatives à la classification, à l'emballage, à l'étiquetage, aux fiches de données de sécurité et à la publicité ... »*. La commission parlementaire fait sienne cette proposition et l'article se lira donc comme suit :

Art. 2. *La loi précitée du 4 septembre 2015 est complétée à l'article 12, paragraphe 1er par un point 26 formulé comme suit :*

« 26) n'aura pas respecté les dispositions relatives à la classification, à l'emballage, à l'étiquetage, aux fiches de données de sécurité et à la publicité dont question respectivement aux articles 69, 70 et 72 du règlement (UE). »

*

Monsieur le Rapporteur est chargé de préparer son projet de rapport, en vue de son adoption prochaine.

7. Examen du document COM (2016) 183

Madame la Ministre présente le document sous rubrique, qui est une proposition de décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne un instrument international à élaborer par les organes de l'OACI en vue d'aboutir à l'application, à partir de 2020, d'un mécanisme de marché mondial pour faire face aux émissions du transport aérien international.

Pour rappel, la 21^{ème} conférence des parties à la convention des Nations Unies sur les changements climatiques a réussi à adopter l'accord de Paris, dont l'objectif est de limiter l'augmentation de la température mondiale en deçà de 2°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, et de poursuivre les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5°C. D'ici à 2050, les émissions mondiales de gaz à effet de serre devraient avoir diminué d'au moins 50% par rapport à leurs niveaux de 1990. Tous les secteurs de l'économie devraient contribuer à ces réductions des émissions, y compris le transport aérien international.

Il convient donc d'adopter, dans les meilleurs délais, la position à laquelle les États membres, agissant conjointement dans l'intérêt de l'Union européenne, devraient se conformer en ce qui concerne la décision qui doit être prise lors de la prochaine session de l'Assemblée de l'OACI. Il convient également d'adopter une position de l'Union européenne afin d'assurer la compatibilité avec le droit de l'Union en vigueur.

8. 6953 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2015

Par courrier du 14 avril 2016 relatif au débat d'orientation sur le rapport d'activité annuel de l'Ombudsman, la Commission de l'Environnement a été invitée à communiquer une prise de position au sujet du rapport d'activité et des recommandations éventuelles la concernant à la Commission des Pétitions.

Après avoir examiné ledit rapport d'activité, les membres de la Commission constatent avec satisfaction qu'ils n'ont été saisis d'aucun dossier relevant de leur domaine de compétence.

9. Divers

Il est proposé de déléguer un représentant de la majorité (Monsieur Henri Kox) et un représentant de l'opposition (Monsieur Marco Schank) à la COP22 qui se tiendra à Marrakech du 7 au 18 novembre prochain.

Suite à une demande afférente et à un bref échange de vues, les membres de la commission parlementaire conviennent d'organiser une réunion au cours de laquelle sera examinée la problématique des stations d'épuration.

Il sera par ailleurs donné suite dans les plus brefs délais à la demande du groupe parlementaire CSV d'organiser une réunion jointe de la Commission de la Santé, de l'Égalité des Chances et des Sports et de la Commission de l'Environnement pour discuter de la fermeture de la centrale nucléaire de Cattenom.

Luxembourg, le 11 mai 2016

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox